



PLÖEMEUR
PLAÑVOUR

Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Affiché le

ID : 056-215601626-20230711-APPM20230711-AR

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

COMMUNE DE PLOEMEUR
(56270)

POLICE MUNICIPALE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté APPM20230711 du 10 juillet 2023

**PORTANT REGLEMENTATION DES REPRESENTATIONS DE SPECTACLES D'ACROBATIES
AUTOS-MOTOS-CAMIONS-BIG FOOT- MONSTER-TRUCKS.**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2211-1, L2213-6

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967

Vu le Code de l'environnement,

Considérant qu'aux termes de l'article L2213-4 du code général des collectivités territoriales précité, le Maire peut interdire par arrêté motivé l'accès à certaines voies ou certains secteurs de la commune aux véhicules dont la circulation sur les voies ou dans ces secteurs est de nature à compromettre soit la tranquillité publique, soit la qualité de l'air, soit la protection des espaces naturel, des paysages ou des sites sensibles ou leur mise en valeur,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer tout spectacle visant à la démonstration d'acrobates ou de destruction de véhicules ne respectant pas les conditions de sécurisation des espaces, d'accueil du public en sécurité, de respect de l'environnement (lutte contre la pollution) ou contrevenant à la réglementation sur le bruit en vigueur dans le département,

ARRETE

Article 1 : Toute représentation, manifestation ou spectacle d'acrobates et de destruction impliquant des véhicules motorisés (exemples : auto, moto, camion, big foot, monster truck

etc) est interdite sur le territoire de la ville de Ploemeur, sauf autorisation expresse après instruction par les services municipaux.

Article 2 : Les demandes d'autorisation sont déposées auprès de la mairie a minima 2 mois avant la date de la représentation et précisent notamment les conditions d'accueil du public en sécurité, les modalités de protection de l'environnement ainsi que les protections contre le bruit déployé au cours de l'évènement.

Article 3 : les manifestations autorisées le sont de manière expresse par la commune, aucune autorisation tacite n'est accordée. La non-réponse de l'administration sous 1 mois vaut refus.

Article 4 : Les dispositions du présent effet prendront effet sans limitation à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3 : La Directrice générale des services de la ville de Ploemeur, Le Commissaire central de police de Lorient, les agents de la Police municipale de Ploemeur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, publié au recueil des actes administratifs et transmis à la sous-préfecture de Lorient.

Fait à Ploemeur, le 10 juillet 2023

Le Maire,

Ronan LOAS
Le Maire
Ronan LOAS



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr